

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

Délibération n° CA 2022-11.15

**Autorisation donnée à la directrice de l'établissement  
d'engager les dépenses de gros-œuvre relatives aux travaux de réhabilitation  
de la villa Michel Simon, sur la commune de La Ciotat**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-24 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

**Vu** la délibération n° CA 2022-11-05 en date du 29 novembre 2022 du Conseil d'Administration requérant son accord préalable pour l'engagement par la directrice des dépenses liées à un marché supérieur à 500 000 €, en application de l'article 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

**Considérant** la mesure partenariale 23 de l'article 11 de la charte (Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques) qui vise à créer un plan d'interprétation du patrimoine pour mettre en place notamment des « maisons du Parc national » à certains endroits stratégiques ;

**Considérant** le projet de travaux pour la réutilisation de la villa Michel Simon en Maison du Parc national des Calanques, et en locaux professionnels de l'équipe SLEHM du Parc national, sous maîtrise d'ouvrage du Parc national des Calanques, le maître d'œuvre étant la société MRA Patrimoines basé à Nice ;

**Considérant** la publication de ce projet dans le cadre d'un marché à procédure adaptée n°22 014 PNCAL, la date limite de réception des offres ayant été fixée au 27 octobre 2022 à 18h00 ;

**Considérant** le lot n°1 du projet de marché pré-cité, consistant en des travaux de démolition, gros-œuvre, maçonnerie, toiture, pour un montant de : 684.265,00 € HT / 821.118,00 € TTC (offre de l'attributaire dans le rapport d'analyse des offres proposé par le maître d'œuvre) ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 39
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 39
  - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 39
  - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
  - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques, ayant débattu et délibéré, après avoir entendu la directrice,

**décide :**

**⇒ d'autoriser la directrice à :**

- engager les dépenses liées à la notification du lot n°1, gros-œuvre de la réhabilitation de la villa Michel Simon à la Ciotat, dans le cadre du marché à procédure adaptée n°22 014 PNCAL ;

La directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 29 novembre 2022

**Le Président du Conseil d'Administration,**



**Didier REAULT**

**La directrice,**



**Gaëlle BERTHAUD**